



Séance ordinaire du 11 décembre 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseiller suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller	Saint-Hilarion
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 27 novembre 2024
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
4. Affectation des sommes dans les fonds réservés en vertu du règlement 165-16
5. TNO Lac-Pikauba : adoption du budget 2025
6. Adoption du règlement numéro 213-24 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 200-23
7. Affectation budgétaire dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de la MRC (4, place de l'Église)

Service de développement local et entrepreneurial

8. Plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants : recommandations
9. FRR – Volet Démarrage et expansion : octroi d'une aide financière à un promoteur
10. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
11. Embauche d'une conseillère en développement économique

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale

12. Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif : octroi d'une aide financière à un promoteur
13. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement no R890-2024)

Divers

14. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à un projet
15. Rapport de représentation
16. Affaires nouvelles
 - 16.1. MCC : autorisation de signature dans le cadre du renouvellement de l'Entente de développement culturel
 - 16.2. Annulation de la séance ordinaire du 8 janvier 2025



- 16.3. Demande d'appui : Club Quad Destination Charlevoix
17. Correspondance
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

OUVERTURE

Monsieur Patrick Lavoie constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue à tous et toutes.

275-12-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

276-12-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 soit adopté.

277-12-24 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 38044 à 38073	140 812.68
Paiements par dépôts directs # 2915 à 2953	301 571.81
Paiement Accès D # 1463	75.25
Paiements pré-autorisés JG-3386-3387-3388-3389-3390-3391-3394-3395-3396-3397-3409	109 683.84
Salaires nets versés - rapport # 1247 à 1251	154 898.30
TOTAL	707 041.88

Fonds local de solidarité (FLS)

JG -8734	2 061.20
----------	----------

Aide d'urgence

Chèque # 288	147.20
--------------	--------

MRC, FLS et Aide d'urgence	TOTAL	709 250.28
-----------------------------------	--------------	-------------------

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Paiement AccèsD # JG-165	5 423.73
--------------------------	----------

TOTAL	5 423.73
--------------	-----------------



Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Paiement AccèsD # JG-68

8 773.01

TOTAL 8 773.01

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
Groupe géomatique Azimut Inc.	CESAAZI00024	11 653.33 \$
Le Domaine Forget de Charlevoix Inc.	1725	11 530.10 \$
		<u>23 183.43 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

278-12-24 4- AFFECTATION DES SOMMES DANS LES FONDS RÉSERVÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-16

ATTENDU la « Convention d'affaires » signée en juillet 2013 avec EEN CA Rivière-du-Moulin qui prévoit le versement à la MRC de Charlevoix de redevances à l'égard de l'exploitation du projet éolien Rivière-du-Moulin, situé en partie sur le TNO Lac-Pikauba;

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU l'article 3 du règlement numéro 165-16 qui prévoit que les sommes affectées annuellement sont déterminées par résolution du Conseil de la MRC selon la répartition préétablie;

ATTENDU le dépôt du tableau détaillant la répartition des redevances selon le principe directeur adopté le 10 décembre 2014 (réf. : résolution no 211-12-14);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement



QUE les sommes affectées aux trois fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix, créés en vertu du règlement numéro 165-16 soient les suivantes pour l'année 2025:

- 1. **Fonds éolien de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba** : 15 000 \$
- 2. **Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix** : 120 620 \$
- 3. **Fonds éolien de soutien au développement local et régional** : 158 455 \$

QUE les modalités établies dans le règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) soient appliquées en ce qui concerne les critères de sélection, l'analyse, l'évaluation et l'acceptation des projets.

279-12-24 5- TNO LAC-PIKAUBA : ADOPTION DU BUDGET 2025

ATTENDU la lecture faite par la directrice générale des prévisions budgétaires 2025 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, équilibrées au niveau des revenus et dépenses, soit un budget global de 782 063 \$ (soit 664 827 \$ pour le TNO et 117 236 \$ pour Baux de villégiature);

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de maintenir le taux de la taxe foncière à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires 2025 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, reproduites en annexe, et faisant partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles étaient ici au long reproduites, soient adoptées;

QUE le taux de la taxe foncière soit maintenu à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

QUE le taux d'intérêt applicable pour toute pénalité ou arrérage pour l'année 2024 soit établi à 15 %;

QU'une somme provenant du surplus accumulé soit affectée pour équilibrer le budget de la section Baux de villégiature, soit 14 731 \$;

QUE le tableau de redistribution des redevances soit adopté en prévoyant la somme estimée de 407 478 \$ en redevances pour l'année 2025 (équivalente à 1 337,34 \$ par MW installé pour 286 MW installés et livrés à Hydro-Québec en 2015), et répartie comme suit :

- 10 % des redevances versées au TNO Lac-Pikauba comme municipalité réceptrice du projet, totalisant 38 248 \$;
- 20 % des redevances versées à la MRC de Charlevoix comme gestionnaire du projet éolien, totalisant 76 495 \$;



- 25 % des redevances versées aux 6 municipalités locales et au TNO Lac-Pikauba à parts égales, selon un montant fixe par municipalité, totalisant 95 620 \$;
- 20 % des redevances attribuées aux 6 municipalités locales et réparties selon le prorata de la population de chacune d'entre elles au sein de la MRC, totalisant 76 495 \$;
- 25 % des redevances versées dans un fonds de développement régional administré par la MRC de Charlevoix pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional, totalisant 95 620 \$.

QUE la somme de 25 000 \$ versée par EDF annuellement pour mettre en place un fonds de développement administré par la MRC soit ajoutée au tableau de redistribution des redevances, totalisant ainsi la somme globale de 407 478 \$ pour l'année 2025.

280-12-24 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-24 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-23

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif et transport adapté, santé et bien-être (versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix) et patrimoine et culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 200-23, adopté le 22 novembre 2023 pour modifier certaines quotes-parts;



ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 27 novembre 2024;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 213-24, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 213-24 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement no 213-24 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 200-23 ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 4,97 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada) et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 3,15 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada) et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Santé et bien-être

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada) et ce, pour le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir son fonctionnement;



Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.

Article 4 **Modalités de paiement**

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

281-12-24 7- AFFECTATION BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT (4, PLACE DE L'ÉGLISE)

ATTENDU les travaux réalisés en 2024 au 1^{er} étage de l'édifice de la MRC situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QU'il est opportun d'affecter une somme prévue dans le cadre de la subvention du MAMH (Covid-19) pour assurer l'entretien et le réaménagement de certains bureaux et aires de repos des employés situés au 1^{er} étage de l'édifice;

ATTENDU QUE la somme requise pour compléter le budget du projet de rénovation en provenance de la subvention du MAMH (Covid-19) est évaluée à 169 617,60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'affectation d'une somme de 169 617,60 \$ provenant de la subvention du MAMH (Covid-19) pour financer les travaux de rénovation du 1^{er} étage de l'édifice de la MRC situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix procède aussi à l'affectation d'une somme de 13 000 \$ provenant du budget 2024 du TNO Lac-Pikauba et de 2 000 \$ de la gestion des baux de villégiature pour financer les dépenses liées à ce projet de rénovation et d'entretien des locaux et des espaces à bureau.



**282-12-24 8- PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION
DES NOUVEAUX ARRIVANTS :
RECOMMANDATIONS**

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière pour supporter le projet suivant :

Formations en intervention interculturelle (modules 1-2) :
5 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE cette dépense soit affectée au projet d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, financé par le MIFI.

**283-12-24 9- FRR – VOLET DÉMARRAGE ET EXPANSION :
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN
PROMOTEUR**

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir des activités de démarrage et expansion, financée par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet démarrage et expansion du FRR pour l'année 2024;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Production et vente d'un nouveau produit.	Saveur Nature S.E.N.C. (DE2411-785)	1 169 \$ (2024)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.



10- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

284-12-24 11- EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures en vue de combler le poste de conseiller(ère) en développement économique actuellement vacant dans le cadre d'un congé sans solde;

ATTENDU QUE la MRC privilégie une candidature spécialisée dans le domaine du tourisme pour occuper ce poste;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et le bilan dressé des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Camille Tremblay, détentrice d'un baccalauréat en loisir, culture et tourisme et d'un diplôme collégial en gestion hôtelière, à titre de conseillère en développement économique, un poste de salariée régulière au taux horaire de 2025 (échelon 5 du groupe d'emploi 4).

QUE la date d'entrée en fonction de madame Tremblay soit fixée au 6 janvier 2025 et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

QUE la durée de son embauche soit établie jusqu'à la fin du congé sans solde (prévue au plus tard le 1^{er} septembre 2025) ou prolongée via la confirmation d'un poste de salariée régulière si le poste devient vacant.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix.

285-12-24 12- FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU le Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de la MRC de Charlevoix qui bénéficie d'une enveloppe de 70 000 \$ à attribuer à divers projets pour l'année 2024;

ATTENDU l'appel de projets coordonné cet automne par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif;

ATTENDU QU'un projet a été soumis et que, suite à son analyse, la recommandation suivante est formulée par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:



Organisme	Projet	Aide financière accordée
Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix	Récupération des eaux de pluie au Refuge La Grande-vue	2 362 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité d'analyse de l'appel de projets dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

QUE monsieur **Jérôme FOURNIER**, agent de développement forestier, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière.

286-12-24 13- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R890-2024)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 9 décembre 2024, le règlement numéro R890-2024 intitulé « règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au quartier Les Moissons »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R890-2024 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R890-2024 de la ville de Baie-Saint-Paul.

287-12-24 14- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé quatre projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à un organisme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier JEUNESSE		
Iniski – Navette hivernale jeunesse 2024	Groupe Action Jeunesse	5 050 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

15- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Activités de représentation du préfet: monsieur Patrick Lavoie a participé aux activités de représentation de la MRC suivantes :

- Lab-Créatik : forum organisé conjointement par les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est;
- Table des préfets de la Capitale-Nationale : rencontre des préfets et directeurs.trices généraux des MRC de la Capitale-Nationale;
- FQM : Assemblée des MRC tenue à Québec les 4 et 5 décembre 2024.

16- AFFAIRES NOUVELLES

288-12-24 16.1- MCC : AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de procéder au renouvellement de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de contribuer financièrement à la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU le plan d'action sommaire présenté au Conseil de la MRC et ayant fait l'objet de discussions;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-78 adoptée le 30 octobre 2024 et confirmant la volonté de la MRC de renouveler l'entente triennale de développement culturel avec le MCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme sa volonté de renouveler l'Entente de développement culturel auprès du MCC pour une durée de trois (3) ans couvrant les années 2025, 2026 et 2027.



QUE la MRC de Charlevoix confirme sa participation financière de 30 000 \$ annuellement pour la mise en œuvre du plan d'action triennal, une contribution totalisant la somme de 90 000 \$ pour la période de trois ans.

QUE la MRC de Charlevoix demande une contribution du MCC de 45 000 \$ par année pour un total de 135 000 \$, laquelle contribution correspond à 60 % en provenance du MCC et 40 % en provenance de la MRC compte tenu de son indice de vitalité économique.

QUE la MRC de Charlevoix désigne madame **Karine HORVATH**, Directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, à titre de signataires de l'entente à intervenir.

289-12-24 16.2- ANNULATION DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2025

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la séance ordinaire du 8 janvier 2025 soit annulée et que le calendrier modifié des séances de la MRC de Charlevoix soit publié sur le site Web de la MRC.

290-12-24 16.3- DEMANDE D'APPUI : CLUB QUAD DESTINATION CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde son appui au Club Quad Destination Charlevoix dans le cadre de ses démarches de recherche de financement pour assurer le développement du sentier reliant Clermont au Manoir Richelieu.

17- CORRESPONDANCE

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

La Commission des transports du Québec nous informe qu'elle a reçu une demande concernant un service de transport par autobus offert sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

ORGANISME MUNICIPAL

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est nous a fait parvenir une résolution d'appui adoptée lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 concernant le projet pilote de gestion des services en personne de la SAAQ.

DIVERS

Le Conseil Canadien de la Sécurité nous informe qu'une cession de formation de moniteur de conduite de motoneige pour entreprise se tiendra sur leur site de formation à l'Ange-Gardien.



18- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

291-12-24 19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et adoptée unanimement. Il est 16 h 25.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Patrick Lavoie
Préfet

**TNO - LAC PIKAUBA
ET
BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLÈRES-GRAVIÈRES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025**

		ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2024	BUDGET EN COURS 2024	PROCHAIN BUDGET 2025
TNO - LAC PIKAUBA				
01 00000	REVENUS			
01 21000	TAXES			
01 21110 000	TAXES GENERALES	169 344	168 347	173 615
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES			
01 22111 000	TENANT LIEU DE TAXES FONCIERES	34 124	36 108	34 124
01 22116 000	PACTE FISCAL.MAM-TERRES PUBL.	37 472	37 472	44 155
01 23100	SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE			
01 23129 000	AUTRES SÉCURITÉ PUBLIQUE	0	50	50
01 24000	IMPOSITION DE DROITS			
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	1 150	1 000	1 000
01 24200 000	MUTATIONS IMMOBILIÈRES	1 000	2 500	2 500
01 25000	AMENDES ET PÉNALITÉS			
01 25100 000	AMENDES, PENALITES, CONSTATS	0	5	5
01 26000	INTÉRÊTS			
01 26100 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	1 470	2 000	1 800
01 26200 000	INT. - ARRIÈRES DE TAXES	167.36	100	100
01 27000	AUTRES REVENUS			
01 27900 060	FONDS ÉOLIEN DE MISE EN VALEUR DU TNO	15 000	15 000	15 000
01 27900 070	FONDS ÉOLIEN DE DÉV. RÉGIONAL DE LA MRC	120 620	119 778	120 620
01 27900 080	FONDS ÉOLIEN SOUTIEN DÉV. LOCAL ET RÉGIONAL	158 455	157 063	158 455
01 27900 100	REDEVANCES ÉOLIENNES - ADMINISTRATION	18 658	18 451	18 658
01 27900 110	GESTIONNAIRE PROJET ÉOLIEN- MRC	76 495	75 823	76 495
01 27900 190	DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS	19 250	18 000	18 250
01 00000	TOTAL REVENUS	653 205	651 697	664 827
02 00000	CHARGES			
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	2 537	1 600	2 200
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	91 837	81 850	84 227
02 15000	ÉVALUATION	15 739	16 455	16 557
02 19000	AUTRES	11 500	14 786	15 060
02 21000	POLICE	30 611	30 611	29 399
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	14 017	19 378	19 189
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	18 378	19 176	18 708
02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU	8 752	8 752	10 559
02 61000	AMÉNAGEMENT ET URBANISME	44 001	48 644	60 123
02 62000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	1 929	1 929	2 004
02 66000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT PATRIMOINE	5 128	5 128	5 231
02 69000	AUTRES	237 631	367 664	370 570
02 69000	FORÊT	3 724	3 724	4 000
02-70150	PARCS LINÉAIRES, PISTES, SENTIERS,	18 554	32 000	27 000
02 00000	TOTAL CHARGES	504 339	651 697	664 827
03-51000	AFFECTATION			
	EXCÉDENT/DÉFICIT TNO LAC-PIKAUBA	148 865	0	0

**TNO - LAC PIKAUBA
ET
BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIÈRES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025**

		ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2024	BUDGET EN COURS 2024	PROCHAIN BUDGET 2025
BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIÈRES				
REVENUS				
01 23400	AUTRES SERVICES RENDUS	101 320	99 240	102 480
01 26000	AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	37	20	25
01 27900	AUTRES REVENUS	0	15 023	14 731
	TOTAL DES REVENUS	101 357	114 283	117 236
CHARGES				
02 60000	AMÉNAGEMENT ET URBANISME	109 535	114 283	117 236
	TOTAL DES CHARGES	109 535	114 283	117 236
	EXCÉDENT/<u>DÉFICIT</u> BAUX VILLÉG. SABLIERES-GRAVIÈRES	-8 179	0	0
	EXCÉDENT TNO LAC-PIKAUBA ET BAUX VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIÈRES	140 687	0	0